



REUNION DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric ; Mme ROUSSEAU Renée

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

1- PROCES VERBAL DU 10 MAI 2022

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Elections** : Mme Mousserion remercie tous les conseillers pour leur implication dans l'organisation des élections.
- **Bulletin municipal** : Le bulletin municipal est presque terminé, il manque uniquement le Mot du maire que Mme Mousserion transmettra après la fête de l'Anchentée du 9 juillet.
- **Affaires sociales (Mme ROUSSEAU)** : Les personnes âgées seules ont été contactées pendant la période de canicule pour s'assurer qu'elles n'avaient besoin de rien.
- **SIVOS Anché & Voulon (Mme MARTIN-CHARDONNIER)** : Il y aura 32 élèves à l'école à la rentrée prochaine (8 départs, en 6^{ème}, 2 départs dans le privé et 1 nouvel arrivant).
La kermesse aura lieu le mardi 28 juin au soir. Les réunions du SIVOS et du conseil d'école sont prévues le jeudi 30 juin.
- **Travaux (M. MALLET)** :
 - **Salle des fêtes** : L'entreprise Righini aura fini les travaux en fin de semaine. Le peintre (entreprise DUMUIS) est venu le 20 juin et a proposé un devis d'un montant de 4 600 € HT.
 - **Eglise** : La toiture du clocher est terminée, de même que la restauration des vitraux. Un devis a été demandé pour refaire la gouttière sur le côté de l'église.
- **Financement des travaux** : Mme Mousserion a rencontré le sous-préfet la semaine dernière. Elle lui a expliqué que la commune avait dû faire face à des travaux de désamiantage qui n'étaient pas du tout prévus, et a demandé si un complément de DETR pour le financement de ces travaux serait envisageable. Un nouveau dossier devra être déposé et étudié.

3- SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Madame la Maire rappelle que les travaux d'isolation de la salle des fêtes avaient été interrompus en raison de la découverte d'amiante dans le plafond et qu'il a fallu procéder au désamiantage.



Une fois les travaux faits, il a été constaté que la structure de la charpente avait été plus touchée que prévu et qu'il y aurait par conséquent un surcoût pour la réfection du plafond. L'entreprise RIGHINI a fourni un devis supplémentaire de 7 244.20 € HT.

La commune a également reçu le devis de l'entreprise DUMUIS pour faire la peinture du plafond et des murs suite à ces travaux : 4 600 € HT

Il a également été constaté que les plinthes avaient été oubliées dans le devis initial de l'entreprise RIGHINI, le devis reçu est de 756 € HT.

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
1/ Dépose du plafond (Pelletier)	4 779.47 €	- Etat (DETR)	10 817.82 €
2/ Désamiantage (Pelletier)	14 639.72 €	- Département (ACTIV'3)	11 722.00 €
3/ Electricien (Bougouin)	2 140.00 €	- Commune (autofinancement)	13 519.57 €
4/ Repérage amiante (APAVE)	700.00 €		
5/Plus-value plafond (Righini)	7 244.20 €		
6/ Plinthes (Righini)	756.00 €		
6/ Peinture murs et plafond (Dumuis)	4600.00 €		
7/ Divers (pose et dépose alarme, désenfumage, installations électriques...)	1200.00 €		
TOTAL HT :	36 059,39€	TOTAL HT :	36 059.39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve ce nouveau plan de financement ;
- autorise Mme la maire à signer les devis des entreprises Righini et Dumuis présentés ce jour ;
- autorise Mme la maire à modifier la demande de subvention DETR afin de tenir compte des dépenses qui n'étaient pas prévisibles en début d'année.

4- REALISATION D'UN EMPRUNT ET D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose qu'en l'attente du versement des subventions et du FCTVA, la souscription d'une ligne de trésorerie est nécessaire, ainsi que la réalisation d'un emprunt pour financer le reste à charge des travaux réalisés à la salle des fêtes et à l'église. Elle a rencontré le directeur de l'agence du Crédit Agricole de Couhé qui a fait la proposition suivante :

- Réalisation d'un emprunt sur 10 ans pour le montant restant à charge de la commune, soit 30 000 €.
- Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 90 000 € pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échanges, détermine à l'unanimité la nécessité d'avoir recours à la ligne de trésorerie et à l'emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321.1 et suivant, L 2131.1 et suivants,



le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi qu'il suit :
 - ✓ Montant : 30 000 € (trente mille euros)
 - ✓ Frais de dossier : 120.00 €
 - ✓ Taux fixe 1.63 %
 - ✓ Durée : 120 mois
 - ✓ Amortissement : échéance constante
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
- de retenir l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi qu'il suit :
 - ✓ Montant : 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
 - ✓ Prêt à taux variable
 - ✓ Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, auquel nous ajoutons une marge de 0.92%, soit à ce jour 0.00%+0.92% = 0.92%
 - ✓ Commission d'engagement : 120 €
 - ✓ Durée : 1 an
 - ✓ Remboursement des intérêts : chaque trimestre
- confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt ou de la ligne de trésorerie, notamment la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

5- BORNES INCENDIE

- M. ROLLAND informe le conseil de la nécessité de remplacer la borne incendie qui se trouve à Villenon au carrefour avec la route de Moisais. Eaux de Vienne a transmis un devis d'un montant de 1 997.57 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.
- A Villenon, le mur derrière la borne incendie a été abattu. Il faut maintenant voir avec Eaux de Vienne pour que la borne soit tournée.
- La borne au Querreux n'est pas opérationnelle au niveau du débit, idem à la scierie. Il conviendra de voir les priorités avec les pompiers.

6- CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES ET DECISIONS

La maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication sur papier. Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères



lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu la maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant que le site internet n'est pas prêt pour une publication numérique,

DÉCIDE, à l'unanimité, de choisir le mode de publication sur papier, les actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

7- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service technique,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES POIS CHICHES

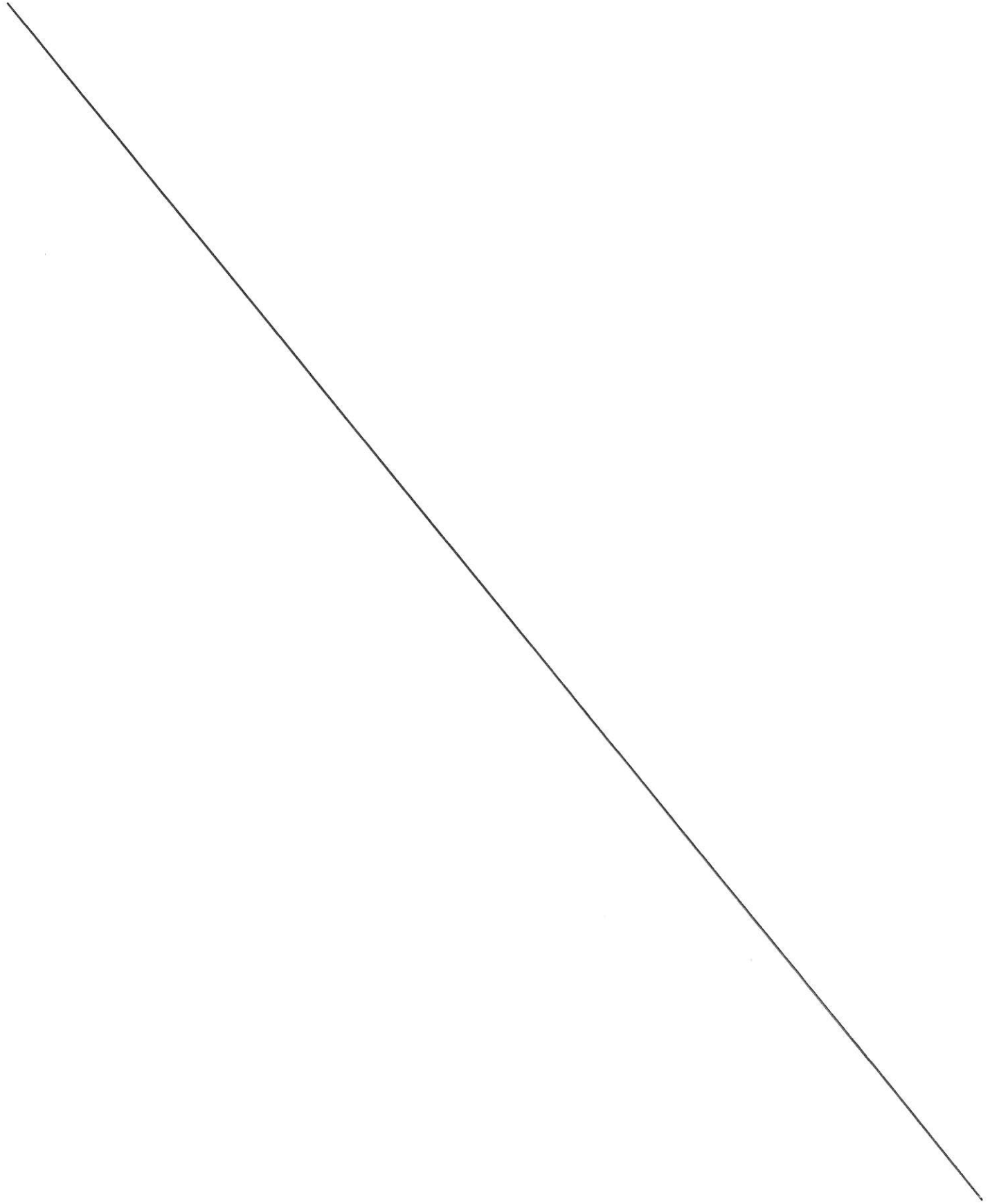
La convention d'occupation du domaine public signée avec Les Pois Chiches arrive à échéance le 27 juin. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour renouveler cette convention pour trois ans à compter du 28 juin 2022.

Dans l'article 7 de la convention « Activité exercée par l'occupant », il faudra ajouter l'organisation d'activités sportives et culturelles.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Villages fleuris : La visite a eu lieu le 15 juin. Mme Rousseau était présente, ainsi que Philippe Retailleau et Sophie Rambault qui a rédigé un compte-rendu de la visite. Mme Mousserion donne lecture de ce compte-rendu.

- Mmes Mousserion, de Lauzon et Rousseau ont rencontré le sénateur Bruno Belin le 12 mai dernier. Tout s'est bien passé, les échanges ont été intéressants. M. Belin a notamment donné le n° de téléphone du Préfet à Mme la maire.
- Mme Mousserion explique au conseil qu'elle a reçu délégation de Sylvie Marcilly, Présidente du Conseil départemental de Charente-Maritime, pour participer au comité européen des régions. Elle peut désormais participer aux séances plénières.
- Dominique Beau a demandé la salle des fêtes pour les répétitions du théâtre. La commune donnera une réponse définitive que fin septembre, lorsque les travaux seront terminés et que l'on connaîtra la date de passage de la commission de sécurité.
- L'assemblée générale des Pois Chiches s'est tenue hier, 26 juin. Mme la maire indique qu'il y a eu 9 propositions pour le projet de l'ancienne épicerie dont celle de faire une partie « habitation » et une partie « associative ».
M. Haberajter rappelle qu'une visite de l'ancienne épicerie devait être organisée pour les élus, elle devra être programmée à la rentrée.
- Mme Martin-Chardonner signale que des jeunes ont fait un barbecue sur le terrain de pétanque. Il est rappelé qu'en raison de la canicule, un arrêté a été pris le 17 juin pour interdire d'utiliser des barbecues et d'allumer des feux sur l'espace public jusqu'au 4 septembre.
- M. Mallet informe que l'Anchentée a demandé l'autorisation de faire des barbecues pour la fête le 9 juillet. C'est interdit aujourd'hui par arrêté municipal, mais en fonction de la météo, une dérogation sera peut-être envisageable.
- M. Mallet a constaté que les baignades au Pré du Pont continuent alors qu'elles sont interdites. Il faut ressortir l'arrêté, refaire l'affichage sur place et le mettre sur le site internet.
- Olivier Penot fait remarquer qu'il y a toujours des voitures qui se garent sur les bords de route devant le Pré du Pont. Il faut demander à Ph. Retailleau de poser des rubanises.
- Mme Martin-Chardonner demande s'il est envisageable d'installer une poubelle au niveau de l'arrêt de bus du bourg. Le conseil donne son accord, il faut voir avec Ph. Retailleau s'il peut faire une poubelle avec du matériel de récupération.
- M. Haberajter indique qu'au mois de mai dernier, le SIMER a animé à l'école une conférence sur le tri pendant le temps scolaire et un atelier pendant le temps périscolaire. L'ensemble des participants ont été satisfaits, il pourrait être envisagé de renouveler ce type d'action.
- SIMER : Dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, une réunion doit avoir lieu prochainement pour faire le point sur ce qui existe aujourd'hui.
- M. Haberajter propose que les réunions de hameaux soient reprises. Le conseil municipal y est favorable, il faudra en reparler à la rentrée.





Séance du 27/06/2022 à 20h30

N° d'ordre, objets, des délibérations prises durant la séance :

- 1 - Procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022
- 2 - Comptes rendus des commissions communales et rapports de délégués
- 3 - Subvention DETR pour les travaux de la salle des fêtes
- 4 - Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie
- 5 - Bornes incendie
- 6 - Choix des modalités de publication des actes et décisions
- 7 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 8 - Renouvellement de la convention avec les Pois Chiches
- 9 - Questions diverses

Membres présents :

Prénoms - NOMS	Signatures	Observations
Sophie DE LAUZON		
Patrick GORMALLY		
Patrick HABERAJTER		
Claude MALLET		
Samuel MARSALT		
Estelle MARTIN-CHARDONNIER		
Martine MOUSSERION		
Olivier PENOT		
Raphaël REMBEAULT		
Cédric ROLLAND		
Renée ROUSSEAU		

Secrétaire de séance :

REMBEAULT Raphaël

